



## DÉCISION

### LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

RÉF: AB/EG

N° 001306

Tarif "Biennale de danse 2025" régie de recette "Billetterie et divers"

Publié le :

29 septembre 2025

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération GF/SP n° 2738 du 20 juillet 2021 portant délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal,

**Vu**, l'arrêté n° 012437 du 22/03/2022 abrogeant et remplaçant la Délibération n° 179 du 07/03/1996 instituant une régie de recette « Billetterie et divers »,

**Considérant**, que la ville d'Apt organise une saison culturelle dans le cadre de sa politique culturelle,

**Considérant**, la nécessité de proposer des tarifs en adéquation avec lesdits spectacles,

## DÉCIDE

**Article 1° :**

La mise en place de tarifs à compter du 11 août 2025 pour la Biennale de danse 2025

Offre de lancement	Préventes	Plein tarif
Prem's 10€	20€	25€

**Article 2° :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Vacluse
- Le comptable public de la collectivité

Fait à Apt, le 06/08/2025

**Véronique ARNAUD-DELOY**  
Maire d'Apt



*(Signature)*  
Par délégation du Maire  
**Jean AILLAUD**  
Premier adjoint

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250806-001306-AR  
Date de télétransmission : 18/08/2025  
Date de dépôt en préfecture : 18/08/2025  
N° 001306  
1 / 1